



Le 5 février 2018

Sénateur David Tkachuk, président
Comité sénatorial permanent des transports et des communications
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

J'écris au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, au nom du conseil d'administration de Soy Canada, dans le but de recommander l'adoption de l'amendement de procédure à la loi à l'étude dans le cadre de l'évaluation du Comité du projet de loi C-49, Loi sur la modernisation des transports. Soy Canada recommande vivement d'ajouter le soya à la liste de l'annexe II des cultures réglementées en vertu du Programme du revenu admissible maximal (RAM) pour les expéditions de grain dans l'Ouest canadien.

Le RAM est un outil important qui régit le revenu maximal par tonne-mille qu'un transporteur ferroviaire de catégorie I peut gagner lors du transport de grains admissibles à partir du Canada vers un point d'exportation quelconque. C'est un mécanisme efficace qui permet d'empêcher les augmentations injustifiées des taux, en plus de donner une certaine flexibilité aux compagnies de chemin de fer lors de l'établissement des prix de transport de ligne, ce qui encourage l'efficacité tout en répondant aux forces du marché quant aux volumes, aux demandes saisonnières et aux contraintes de capacité.

Le Programme du RAM a été mis sur pied en 2000, à un moment où les exploitants agricoles de l'Ouest canadien commençaient simplement à considérer le soya comme une composante potentielle de la rotation des cultures. Conséquemment, le soya n'a pas été inclus dans la liste de l'annexe II des produits de culture (voir annexe I) qui figure dans la *Loi sur les transports au Canada* (LTC), faisant ainsi du soya un produit inadmissible en vertu du Programme du RAM.

Depuis, le soya est devenu la grande culture principale ayant connu la croissance la plus rapide dans l'Ouest canadien. En 2017, la superficieensemencée de soya dans l'Ouest canadien s'étendait sur 3,1 millions d'acres. Aujourd'hui, le soya est la culture principale du Manitoba et continue de prendre de l'importance, sa production connaît une expansion rapide en Saskatchewan, et l'Alberta commence à s'aventurer dans sa culture. Vu les changements rapides qui surviennent maintenant en ce qui touche les innovations dans l'amélioration de plantes, la lutte antiparasitaire et les pratiques agronomiques, il est raisonnable de croire que la production du soya doublera encore une fois au cours de la prochaine décennie.

On estime que les retombées économiques annuelles du secteur du soya dans l'Ouest canadien s'élèvent à 1 milliard de dollars et qu'il a permis de créer environ 10 000 emplois à temps plein. L'industrie exerce déjà une grande influence sur les économies provinciales, régionales et locales, mais elle est tributaire des coûts compétitifs des transports ferroviaires pour le transport du soya et de ses dérivés enfermés dans les terres vers des ports prêts à l'exportation.

En 2017, la production du soya dans l'Ouest canadien a excédé 2,7 millions de tonnes, ce qui équivaut à plus de six fois la production de 2010, et était la 6^e plus vaste culture dans les prairies après le blé, le canola, l'orge, les pois et l'avoine (voir annexe II). De surcroît, la production de soya n'a pas seulement excédé la production d'autres cultures listées dans l'annexe II, mais elle l'a surpassée de plusieurs fois : les lentilles (1x), le maïs (2x), la graine de lin (5x), les fèves (9x), le seigle (10x), la graine à canaris (20x), la graine de moutarde (22x), la graine de tournesol (47x) et le sarrasin.

Des 15 cultures mentionnées dans le paragraphe ci-dessus, seul le soya est inadmissible au Programme du RAM. Alors que cette différence était compréhensible et justifiée lors de la mise sur pied du Programme du RAM en 2000, ce n'est plus le cas, à tout le moins, depuis la dernière décennie.

Les avantages économiques associés aux règlements du Programme du RAM sont importants et devraient pouvoir être réalisables de façon équitable pour toutes les cultures importantes en expansion rapide dans l'Ouest canadien. Un accès équitable permettrait d'assurer un traitement juste des cultures et de favoriser la compétitivité au niveau des coûts du transport par rapport aux autres grands pays exportateurs qui jouissent de ressources suffisantes.

Le 21 décembre 2017, l'Office des transports du Canada a ordonné à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et au Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée de verser un montant total de 7,2 millions de dollars à la Western Grains Research Foundation, puisque les deux compagnies de chemin de fer ont excédé le RAM en 2016-2017. L'exclusion du Programme du RAM signifie que les exploitants agricoles, les transformateurs et les exportateurs du soya et de ses dérivés n'ont pas de protection ou ne peuvent faire concurrence quant aux tarifs de transport comme toutes les grandes et petites cultures indiquées dans l'annexe II.

Nous croyons qu'il est fortement justifié d'inclure le soya et ses dérivés à la liste de l'annexe II des produits de culture de la *Loi sur les transports au Canada*. Le processus de l'exercice de la Loi sur la modernisation des transports offre une rare occasion au gouvernement fédéral d'éliminer une disposition réglementaire discriminatoire qui désavantage uniquement notre industrie. Un traitement équitable aux termes de la *Loi sur les transports au Canada* permettrait d'améliorer la compétitivité de la production du soya dans les nouveaux territoires les plus prometteurs du Canada.

Je remercie les membres du Comité sénatorial permanent des transports et des communications d'examiner la présente demande d'amendement de procédure dans le cadre de son étude de la Loi sur la modernisation des transports et je serais heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant le Comité ou de lui fournir des renseignements supplémentaires qui pourraient l'aider lors de ses délibérations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.



Mark Huston
Président